

Condition d'exportation de la Belgique vers des États membres indemnes du BTV8



Le transport de bovins, ovins et caprins depuis la Belgique vers des États membres ou des régions indemnes du BTV8 est uniquement possible suivant le respect des conditions prévues par le Règlement européen (CE) n° 1266/2007. Certaines autres conditions spécifiques ont été conclues entre la Belgique et différents états membres afin de permettre l'exportation des animaux. Ces spécifications sont reprises ci-dessous. **Les moyens de transport doivent au départ toujours être traités au moyen d'insecticides ou de répulsifs agréés.**

	Animaux autorisés	Âge des animaux	Conditions
Vers les Pays-Bas	Bovins	Moins de 90 jours	<ol style="list-style-type: none"> 1) Les animaux ont été testés pour le BTV8 (test PCR) avec un résultat négatif endéans 7 jours avant la date d'expédition (<i>le pooling des échantillons de sang total (1/10) est autorisé pour la réalisation du test</i>) ; <u>et</u> 2) Au moment de l'échantillonnage, les veaux ont été protégés avec un insecticide contre les attaques du vecteur du virus (<i>Culicoïdes</i>).
Vers l'Espagne	Bovins Ovins Caprins	Moins de 70 jours	<ol style="list-style-type: none"> 1) Les animaux ont été protégés avec un insecticide contre les attaques du vecteur (<i>Culicoïdes</i>) durant une période d'au moins 14 jours avant leur expédition ; <u>et</u> 2) Les animaux ont été testés pour le BTV8 (test PCR) avec un résultat négatif au moins 14 jours après le début de la période de protection contre les attaques du vecteur (<i>le pooling des échantillons de sang total (1/3) est autorisé pour la réalisation du test</i>).
		Plus de 70 jours	Les animaux sont vaccinés contre le BTV8 et proviennent de troupeaux vaccinés contre le BTV8. Un animal est considéré comme vacciné lorsque la deuxième injection de la <u>primo</u> -vaccination remonte à plus de 10 jours et à moins d'un an , ou lorsque le <u>rappel</u> de vaccination remonte à moins d'un an . Dans ce contexte, un troupeau est considéré comme vacciné lorsque tous les animaux de toutes les espèces sensibles (bovins, moutons...) de l'exploitation âgés de 6 mois ou plus, ont été primo-vaccinés et que la vaccination de rappel remonte à moins d'un an. Pour garder ce statut de « troupeau



			<p>vacciné », les animaux de moins de 6 mois devront avoir reçu la seconde dose de la primo-vaccination avant l'âge de 180 jours.</p> <p><u>OU</u></p> <ol style="list-style-type: none">1) Les animaux ont été protégés avec un insecticide contre les attaques du vecteur (<i>Culicoides</i>) durant une période d'au moins 14 jours avant leur expédition ; <u>et</u>2) Les animaux ont été testés pour le BTV8 (test PCR) avec un résultat négatif au moins 14 jours après le début de la période de protection contre les attaques du vecteur (le <i>pooling des échantillons de sang total (1/3) est autorisé pour la réalisation du test</i>).
Vers l'Italie	Bovins Ovins Caprins	Moins de 90 jours	<p>Les animaux sont nés de mères vaccinées contre le BTV8 qui ont achevé le programme de vaccination avant le début de la gestation ;</p> <p><u>OU</u></p> <ol style="list-style-type: none">1) Les animaux ont été protégés avec un insecticide contre les attaques du vecteur (<i>Culicoides</i>) durant une période d'au moins 7 jours avant leur expédition ; <u>et</u>2) Les animaux ont été testés pour le BTV8 (test PCR) avec un résultat négatif au plus tôt 7 jours avant la date de départ et au moins 7 jours après le début de la période de protection contre les attaques du vecteur (le <i>pooling des échantillons de sang total n'est pas autorisé pour la réalisation du test</i>).
		Plus de 90 jours	<p>Les animaux ont été « primo-vaccinés » contre le BTV8 depuis au moins 10 jours (après la deuxième injection) en cas d'utilisation d'un vaccin nécessitant deux doses en primo-vaccination ou depuis au moins 4 semaines en cas d'utilisation d'un vaccin ne nécessitant qu'une seule dose en primo-vaccination (NB : un animal est considéré comme vacciné lorsque la dernière vaccination remonte à moins d'un an et qu'il a reçu une primo-vaccination correcte) ;</p>



			<p><u>OU</u></p> <ol style="list-style-type: none">1) Les animaux ont été protégés avec un insecticide contre les attaques du vecteur (<i>Culicoïdes</i>) durant une période d'au moins 7 jours avant leur expédition ; <u>et</u>2) Les animaux ont été testés pour le BTV8 (test PCR) avec un résultat négatif au plus tôt 7 jours avant la date de départ et au moins 7 jours après le début de la période de protection contre les attaques du vecteur (<i>le pooling des échantillons de sang total n'est pas autorisé pour la réalisation du test</i>).
--	--	--	---

BTV8 = Fièvre catarrhale ovine sérotype 8 (Bluetongue virus serotype 8)